



validité d'une injonction de rédiger un testament olographe

Par **Silybeth**, le 11/05/2021 à 12:07

Bonjour, (à ne pas oublier sur un premier message)

La promesse de vente en viager occupée a été signée le 8 avril 2021, (appartement de 32 m²), le notaire des acquéreurs me demande maintenant de rédiger un testament olographe. Je suis née en 1944, sans descendance. Mes père et mère sont décédés pas de : mari, concubin, pacs, héritiers directs, filleuls, personnes de confiance, patrimoine nul.

Ma demande vers vous : qu'en est t'il de la validité d'un testament demandé sous injonction ?

Merci de me répondre.

Précisions : pas de caméra installée sur mon PC fixe, pas de smartphone, d'iphone, tablette.

Par **Tisuisse**, le 11/05/2021 à 12:39

Bonjour,

Si, à 77 ans, vous êtes toujours valide, voyez votre notaire.

Par **Silybeth**, le 11/05/2021 à 14:05

Merci pour votre diligence à m'avoir répondu rapidement :

réponse 2 : correspond à ma préoccupation.

réponse 1 : oui, je suis valide, mais je marche avec une canne et ne circule que par le bus.

Bien cordialement;

Par **marouil**, le 12/05/2021 à 12:35

Bonjour

c est a vous de voir en effet. A votre disparition, que je souhaite ne jamais arriver, il se trouvera quelques actifs a distribuer ou a mettre a la poubelle. Un testament de votre main pourra simplifier la vie a ceux qui s occuperont de la suite. Mais il est plus que probable que vous vivrez eternellement, donc, pourquoi s en preoccuper.

Par **Silybeth**, le **12/05/2021** à **13:12**

ma réponse à marouil du 12/05/2021 à 13:35

Ancienne surveillante générale d'anesthésie-réanimation : oui les gens meurent, moi comme les autres. Dans ma famille on vit vieux. Ce n'est pas le sujet.

Vous éludez la VRAIE question du notaire de mes acquéreurs qui veut que je désigne LA personne qui se chargera non seulement de trouver une entreprise de débarras d'un logement de 32 m², mais qui paiera les dettes s'il y en a, et les frais liés au débarras. Je suis sans descendance.

J'ai fait don de mon corps à la science, et j'ai ma carte de donneur depuis 2003. J'ai exprimé mes dernières volontés à ce sujet. Je connais bien ce sujet. Pas d'obsèques, pas de cérémonie...

Ce n'est pas cela qui intéresse le notaire des acquéreurs MAIS qui paiera la totalité des frais/dettes afin qu'ils entrent en jouissance du logement propre dans tous les sens du terme.

Je vis très mal cette demande du notaire des acquéreurs. Le notaire VEUT (c'est une injonction subliminale) que je rédige un testament olographe AVANT la signature définitive de l'acte de vente.

Bien cordialement HM

Par **Tisuisse**, le **12/05/2021** à **16:30**

Alors prenez un autre notaire.

Par **Silybeth**, le **12/05/2021** à **17:10**

Ma réponse à Tisuisse du 12/05/2021 à 16:37.

Merci de votre réponse. Je me suis déjà adressée à un autre notaire le 6 mai 2021 dans la commune où j'habite. Il a été à peine aimable. Sa réponse est la même que la votre : personne ne peut m'obliger à rédiger un testament. Je lui demandais de l'aide pour cette réaction, il ne veut pas marcher sur les plates-bandes de sa consoeur notaire (dans une autre

ville du secteur) en charge du dossier de vente qui se fait "dominer par le notaire (une femme) des acquéreurs". J'ai compris qu'il y avait un os dans le pâté!

La promesse de vente a eu lieu le 8 avril. La signature de l'acte définitif de vente doit intervenir avant le 30 juin.

Je viens de recevoir le livre Droit des successions et des libéralités paru le 30/03/2021 de Igdj dans la série les mémentos aux éditions Dalloz que j'avais commandé à la Librairie le 10/05/2021.

Je vais le potasser ce WE et peut être mieux formuler ma demande vers un avocat pour avis. Je "bouffe" de cette histoire H/24.

Bien cordialement